

# **AIDES A DOMICILE**

Association mandataire

Chère Madame, Cher Monsieur,

Un nouvel avenant relatif aux salaires de la convention collective des salariés du particulier employeur a été publié au Journal Officiel le 24 juillet 2018.

Il est applicable dès le 1<sup>er</sup> août 2018 et augmente le salaire minimum conventionnel des salariés à domicile.

Ainsi, nous vous indiquons ci-dessous les tarifs minimums applicables au 1<sup>er</sup> août 2018.

Vous remerciant de la confiance que vous nous accordez, nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Véronique ALIBERT Responsable du service

# Tarifs au 1er août 2018

### FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER

50,00€

### **TARIFS HORAIRES**

Salaire conventionnel minimum appliqué

Frais de gestion compris : 1,99 € / heure - plafond 154 heures / mois (Paiement des frais de gestion que pour les 154 premières heures, aucuns frais de gestion ne seront facturés pour les heures faites au-delà)

Sans exonération des charges patronales

A partir de 15,55 €

Avec exonération des charges patronales URSSAF A partir de 14,38 € (Concerne les personnes de plus de 70 ans ou en perte d'autonomie)

### INDEMNITÉ KILOMETRIQUE

0,35 €/km

(Concerne les déplacements pendant les interventions)

Pour d'autres types d'intervention (nuit, week-end), veuillez nous consulter.

Crédit d'impôt ou déduction d'impôt applicable à tout emploi familial égal à 50 % des frais engagés (sous réserve des conditions fixées par l'article 199 du Code des Impôts).